

FLASH INFORMATIONS COMMUNALES

MARS 2019

INSCRIPTION SUR LISTES ELECTORALES - PERMANENCE EN MAIRIE LE SAMEDI 30 MARS 2019

En vue de l'élection des représentants au Parlement européen du 26 mai 2019, la date limite d'inscription sur les listes électorales est le dernier jour du deuxième mois précédant le scrutin, soit le dimanche 31 mars 2019. **Une permanence à la mairie sera assurée le samedi 30 mars 2019 de 10h00 à 12h00.** Merci de vous munir de votre carte d'identité, d'une pièce justificative de domicile et de votre ancienne carte d'électeur.

HORAIRES D'OUVERTURE DES BUREAUX DE VOTE POUR LES ELECTIONS EUROPEENNES DU 26 MAI 2019

Le scrutin sera ouvert à 8h00 et clos le même jour à 18h00, en vertu de l'article R. 41 du code électoral applicable à l'élection des représentants au Parlement européen par renvoi de l'article 1er du décret n° 79-160 du 28 février 1979 portant application de la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 relative à cette élection.

URBANISME

Depuis le 1er mars 2012 des modifications importantes sur les surfaces régissant les autorisations d'urbanisme ont été mise en place. Les SHON et SHOB ont été supprimées et remplacées par deux surfaces différentes : la Surface de Plancher et l'Emprise au Sol.

La surface de plancher, avec **l'emprise au sol**, permet de savoir si un projet de construction neuve ou des travaux sur un bâtiment existant doivent faire l'objet d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable. C'est, en effet, la surface d'une construction qui définit le type d'autorisation administrative à laquelle elle doit répondre. La surface de plancher, associée à l'emprise au sol, permet aussi de savoir si le projet est soumis à l'obligation de faire appel à un architecte ou non.

Le décret n° 2016-1738 du 14 décembre 2016 relatif à des dispenses de recours à un architecte est paru au Journal officiel du 16 décembre. Il est pris en application de l'article 82 de la Loi sur la liberté de création, l'architecture et le patrimoine qui a été promulguée le 7 juillet 2016. Il fixe donc à **150 m²** de surface de plancher le seuil au-delà duquel les personnes physiques sont tenues de recourir à un architecte lorsqu'elles édifient ou modifient des constructions, à l'exception des constructions à usage agricole (il modifie l'article R. 431-2 du code de l'urbanisme).

Une déclaration préalable de travaux (DP) est exigée si vous agrandissez votre maison et que cela entraîne la création d'une *surface de plancher* ou d'une *emprise au sol* inférieure à 40 m² et à partir de 5m² (par exemple : surélévation, création d'une véranda, d'un garage ou d'une dépendance). Elle est aussi exigée pour toute création d'ouverture (porte, fenêtre), tout changement de porte ou fenêtre par un autre modèle, tout changement de toiture. Diverses situations peuvent entrer dans le cadre de la DP.

La Commune de Maves a décidé par délibération que toute clôture doit faire l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme, la déclaration préalable de travaux (moins de 2m de hauteur, autrement au-delà, permis de construire).

Un permis de construire (PC) est exigé pour tous travaux entraînant la création d'une surface de plancher ou emprise au sol supérieure à 40m².

Si vous avez un projet de travaux, contacter la mairie ou consulter le site : Service-Public.fr, pour déterminer si votre projet ressort d'un dossier de déclaration préalable de travaux (DP) ou de permis de construire (PC). Par conséquent, tous travaux doivent être déclarés en mairie.

PERMANENCE PASCAL BRINDEAU

Le député Pascal BRINDEAU sera présent à la mairie de Maves le Vendredi 19 avril de 9 h à 9 h 45.

BLOC NOTE AGENDA :

31 mars : randonnée pédestre organisée par les parents d'élèves (à partir de 7 h 30 à 9 h 30 devant l'école primaire impasse des Cèdres))

6 avril : ouverture du coin lecture à la maison des associations de 10h à 11h30

7 avril : début de saison du moulin

19 avril : tour du Loir et Cher (Villeromard : caravane 10 h - course 12 h/le bourg : caravane 10 h 05 - course 12 h 05/Pontijou : caravane 10 h 10 - courses 12 h 10)

22 avril : chasse aux œufs autour du moulin à 11 h

23 avril : Maison de Services Au Public de 9 h 30 à 12 h 30 place de l'église.

8 mai : cérémonie des 4 communes à Maves à 11 h 00

12 mai : brocante organisée par l'association Broc'Ecole

12 juin : cérémonie des fusillés à Pontijou à 18 h 00

15 juin : marche du terroir (inscription ouverte en mairie)

TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES LIGNES A HAUTE TENSION A PONTIJOU

ENEDIS va reprendre ses travaux d'enfouissement des lignes à haute tension à Pontijou, entre le 1^{er} avril et le 31 mai.

Ces travaux concernent les rues suivantes : Rue du Pont, Rue des Vouzoirs, Rue de la Guerinette, Rue de la Fontaine, Rue de la Cisse, Rue du Plateau, route des Mesles.

La rue du pont, la rue des Vouzoirs et rue de la Guérinette seront mises en circulation alternée avec des feux tricolores. La rue de la Cisse et la rue du Plateau seront barrées. Seuls les riverains, véhicules de secours, transports scolaires, ramassage des ordures ménagères et la poste seront autorisés à circuler. La route des Mesles sera barrée avec une déviation par Charleville.

Tous ces travaux permettront de réduire un grand nombre de coupures intempestives d'électricité et les fils et poteaux aériens ne dénatureront plus la vallée de la Sixtre.

Lorsque le planning d'intervention sera validé définitivement, les dates sur chaque rue vous seront communiquées. Merci de votre compréhension pour les éventuels désagréments qui pourraient se produire lors de ces travaux.

LES PORTES DE L'EMPLOI - COMMUNAUTE DE COMMUNES BEAUCE VAL DE LOIRE :

- Menuisier - CCD 6 mois avec possibilité de CDI - Mulsans
- Commis de cuisine, cuisinier, serveur - CDD du 1^{er} avril au 1^{er} octobre - Talcy
- Serveur - CDD 15 avril au 1er octobre - Muides-sur-Loire
- Technico-commercial - CDI - Mer et déplacements réguliers

De nombreuses autres offres d'emploi sont en cours, vous pouvez les consulter sur le site suivant :

http://www.beaucevaldeloire.fr/S_implanter/Portes_de_l_Emploi.html

Contact : Mme Annie GONCALVES MARTIN - Les portes de l'emploi 1 rue Fortineau à MER -

☎ 0254813769 / Permanences sans rendez-vous le lundi de 14 h 00 à 17 h 00

et le mercredi de 9 h 00 à 12 h 00 - muni d'un CV